

## **AVIS D'APPEL A candidature**

**pour la création, en Pyrénées Atlantiques, d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire  
pour la scolarisation d'enfants présentant des troubles du spectre Autistique - UEEA  
par extension d'un établissement ou d'un service médico-social**

**Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 24 mars 2022**

**Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2022**

### **Autorité compétente pour l'appel à candidature**

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

### **Service en charge du suivi de l'appel à candidature**

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Délégation départementale des Pyrénées Atlantiques  
Pôle animation territoriale et parcours  
Cité Administrative – Boulevard Tourasse – CS 11 604 64 106 PAU

### **Pour tout échange relatif à l'appel à candidature**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidature :  
**AAC 2022 – UEEA Pyrénées Atlantiques**  
[ars-dd64-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd64-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

### **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX

## 2. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature porte sur la création d'une **unité d'enseignement en élémentaire** pour des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension d'un établissement ou d'un service existant.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre du plan « autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 » qui prévoit la création d'une **unité d'enseignement en élémentaire** pour des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ( UEEA) en Pyrénées Atlantiques. Cette unité sera implantée **sur le territoire Navarre Côte Basque** et ouvrira à la rentrée scolaire septembre 2022.

## 3. Le cahier des charges

L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 Août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 tient lieu de cahier des charges et fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Elle pourra être téléchargée sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

## 4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

### ➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet ;
- b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature, insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention " AAC UEEA Pyrénées Atlantiques 2022 : PROJET ".

**Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.**

### ➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **30 avril 2022 à 17h.**

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,
- et**
- une version dématérialisée par courriel.

### a) **Envoi par courrier**

Chaque promoteur devra adresser un dossier de candidature par courrier (1 exemplaire), à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine**  
**Délégation départementale des Pyrénées Atlantiques**  
Cité Administrative – Boulevard Tourasse – CS 11 604  
64 106 PAU

Le cachet de la poste (ou le récépissé) feront foi de la date de dépôt du dossier.

Le dossier de candidature sera présenté dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAC UEEA Pyrénées Atlantiques 2022** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAC UEEA Pyrénées Atlantiques 2022 - Candidature**", avec lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
  - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
  - identité de la structure, implantation

- une sous-enveloppe portant la mention "**AAC UEEA 2022 Pyrénées Atlantiques - Projet**". Dans cette enveloppe seront insérés **les éléments de réponse à l'appel à candidature.**

## **b) Envoi par courriel**

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :  
[ars-dd64-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd64-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à candidature – **UEEA Pyrénées Atlantiques 2022**
- Avec :
- o partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
  - o partie n°2 « projet » du dossier

## **5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en concertation avec l'Éducation nationale, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative du dossier

2° les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères du cahier des charges.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

## **6. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature**

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

## **7. Calendrier**

Date de publication : **24 mars 2022**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **30 avril 2022 - 17h**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **mai 2022**

Date prévisionnelle de notification aux candidats : **mai 2022**

Notification prévisionnelle de l'autorisation et convention constitutive : **Juin 2022**

## **8. Annexes**

- Annexe 1 : Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 Août 2019